



INSCRIPTION

ETVIEDANSE 2023/2024

Date d'inscription : _____ / _____ / 2023 _____

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____ / _____ / _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

☎ _____ et/ou 📞 _____

@ e-mail : _____

Profession : _____

Personne à contacter en cas d'urgence : _____

☎ _____ et/ou 📞 _____

Tableau à remplir afin de valider votre inscription

COCHER LA OU LES CASES DES COURS CHOISIS

Cours Enfants A L'Annexe	1 Cours à l'année	2 Cours à l'année	Cours à la carte
Mercredi 9H00/Ballerine			
Mercredi 10H00/Eveils			
Mercredi 11H00/ Baby Dance			
Mercredi 18H30 /Modern			
Jedi 17H30 /Pole Dance /Cerceau Aérien			
Cours Enfants Au Studio			
Mardi 17H30/Rubans/Ballons			
Mardi 18H30/ Aero			
Cours Ados A L'Annexe			
Mercredi 17H30 /Street			
Jedi 17H30/ Pole Dance Ou Cerceau			
Cours Adultes à l'Annexe à la carte			
Lundi 12H00/ Pole /cerceau à la carte tous niveaux			
Lundi 13H00 /Danse Portage			
Lundi 18H30/ Pole Dance Débutant			

Cours Adultes à l'Annexe à L'année			
Mercredi 19H30/Pole Dance Niveau 1 et Intermédiaire			
Jeudi 18H30 / Bungee Dance			
Jeudi 19H30 /Fly Yoga			

REGLEMENT PAR CHEQUE Possible en 12 fois		REGLEMENT EN ESPECE	AUTRE REGLEMENT
SEPT/ N°.....	MARS/ N°..... ...		
OCT/ N°.....	AVRIL/ N°..... ...		
NOV/ N°.....	MAI/ N°..... ...		
DEC/ N°.....	JUIN/ N°..... ...		
JANV/ N°.....	JUIL/ N°..... ...		
FEV/ N°.....	AOUT/ N°..... ...		
<input type="checkbox"/> 15€ Frais d'inscription	Total Adhésion	Total Adhésion	Total Adhésion

Les cours sont à régler en totalité lors de l'inscription (1 séance d'essai). L'encaissement pourra être échelonné.

Certificat médical obligatoire lors de l'inscription ou dans les 15 jours qui suivent pour les nouvelles adhérentes

Association Etviedanse/ 06.07.09.53.25

En signant j'accepte le règlement intérieur d 'ETVIEDANSE

REGLEMENT INTERIEUR ETVIEDANSE

1. ETVIEDANSE est une Association loi de 1901 à but non lucratif, elle organise des activités sportives et propose des cours orientés sur la remise en forme
2. L'association est déclarée auprès du Ministère des Sport et est enregistrée comme établissement sportif discipline Métiers de la Forme
3. L'association emploie un professeur possédant un diplôme d'État des Métiers de la Forme
4. L'association est déclarée à la Sous-préfecture de la Tour du Pin,
5. L'association a souscrit à une Assurance Multirisque des Associations
6. Toute personne désirant adhérer à l'association et participer aux activités proposées sera dans l'obligation de payer sa cotisation annuelle selon son age
7. Les cotisations annuelles pour la saison 2023-2024 sont fixées dès la rentrée
8. *Les cotisations annuelles pour la saison 2023-2024 sont payables :*
 - *Comptant en espèce*
 - *Comptant par chèque à l'ordre d' ETVIEDANSE chèques établis lors de l'inscription, encaissables en plusieurs fois*
 - *Chèques « Jeunes »/ ANCV*
9. Toute personne susceptible de perturber la pratique des activités au sein de l'association sera exclue du cours, voir de l'association, sans en être remboursée
10. Toute personne s'opposant aux conditions d'hygiène et de sécurité sera exclue du cours, voir de l'association, sans en être remboursée
11. Toute personne ayant détérioré du matériel de façon volontaire sera sanctionnée
12. L'association se décline de toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet de valeur dans les locaux utilisés
13. À partir du 1^{er} octobre 2023, les cours n'atteignant pas un minimum de 7 personnes seront annulées ou remplacées par une autre activité

14. Les cotisations ne seront remboursées que sur présentations d'un certificat médical délivré par un médecin
15. Un certificat médical est obligatoire dès le premier cours
16. À partir du 1^{er} octobre 2023, toute personne n'ayant pas fourni un certificat médical pourra être exclue du cours
17. L'association participera durant la saison 2023-2024 à diverses manifestations (Téléthon, Illumination du 8 décembre, Fête de la musique...)
18. Congés annuels : vacances scolaires, les jours fériés, les journées de manifestations (Téléthon, Illumination du 8 décembre, Fête de la musique...)
19. Les parents doivent accompagner leurs enfants mineurs jusqu'à la salle de cours et constater la présence du professeur
20. Les enfants mineurs sont sous la responsabilité de l'association pendant le cours ; avant et après, ils sont sous celle de leurs parents
21. Aucun parent n'est autorisé à rester à l'intérieur pendant le cours

SIGNATURE

LE..... A